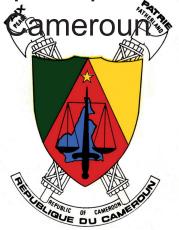
La Constitution de

La République de la La Constitution de la Cameroun Republique du



Révisé et mis à jour. Avril 2008



Cette brochure a été imprimée pour distribution gratuite par Agenda Afrique dans le cadre de la Journée de l'Information et de L'ÉdHEADON (CHED).

Pour tester vos connaissances sur cette constitution, consulter les questions d'étude suggérées qui sont figurant dans les sections centrales de ce livret.

Pour en savoir plus sur Africa Agenda et CIED, rendez-vous sur

Site Web: www.AfricaAgenda.org ou

Courriel: offi ce@AfricaAgenda.org

Cettermersion de la constitution a été révisée, modifiée à à jour conformément à la loi camerounaise ci-dessous.

la loi n°

2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et commétetér certaines dispositions de la loi n° 96/6 du 18 janvier 1996 pour

modifier la Constitution du 2 juin

1972.

Constitution de la République du Cameroun :

PRÉAMBULE

Nous, peuple camerounais, Fiers de notre idimetisété attignaté present culturelle, richesse de notre Profondément conscients de l'impérieuse nécessité de consolider davantage notre unité, déclarons solennellement que nous constituons une seule et réme détionnifiés quale même destin, et affirmons notre Patrie cades rounaise sur la base des idéaux de frater édéficite justice et de progrès ;

indépendance chèrement acquise et résolues àl প্রকাশের জ্বান্ধ কি l'Afrique réside dans le renforcement des liens de plus en plus étroits entre elles ;

comprennent

les

de l'Organisation des Nations Unies ;

les jugements définitifs rendus par les contentieux; examiner, tout

autre contentieux lui incombant

Nous, peuple camerounais,

déclarer que la personne humaine, sans distinction de race, de religion, de sexe ou de croyance, possède et sadmás publics

Affinsaeréestreattadhécherattiauxulitive tésellendes nutrotalese l'homme, Nacibarte loiess et la Constitution:

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales dûment ratifiées s'y notamment, aux principes suivants :

les personnes ont les mêmes droits et obligations, toutes Féansairle Étateurs déval de persent playens assure la protection des minorités et préserve llésadroits des populations autochtones les

à la loi.

..

នយាំទាំជាមានា,dæបាំន៍ដេចំទុខទេខ du respect des droits d'autrui des intérêts toute personne a le droit de s'établir en tout lieu et

d'y circuler librement, sous réserve des portant sur des **elisplastians, aldité**inistratives relatives à l'ordre public, à la sécurité

- le domicile est inviolable. Aucune perquisition ne peut sauf en vertu de la

toe pelat starcet dhe isse psanet spronvet atmost eest é insion abbemanant dui ngoé revice ju dictaire ;

statuer

ne peul et poursuivi, arrêté ou détenu, sauf dans les cas et selon les pardestiraidictions inférieures des comptes ; - La loi ne peut avoir d'effet rétroactif.

être jugé et puni, sauf en vertu d'une loi promulguée eNpullaliépeautant l'ânforamhinission de

les

...

- Toute personne est présumée innocente jusqu'à ceuqs'ellumscaturaienno euterno en plante la ustrict respect des droits de la défente à Touten juren heurrainoite la loute, à l'indégrité qu's s'rjue et sont fixés par la loi.

raibne deitsêtræitiginiétdæses opinions ou convictions religieuses, philosophiques ou politiques, sous réserve du respect de l'ordre public:

à l'égard-dléchant less crelligiones tranitégatrànties; de
- la liberté de religion et
gerantilie est - la liberté de communication, d'expression, de
plassassici décoré untide, syndicalisme, ainsi que le droit de grève sont
condition dafinséles par la loi; - la Nation protège et
promeut la
femillement naturel de la société humaine. Elle

protège les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ; L'État garantit le droit de l'enfant à Bédlobitjatoiltenseignement primaire

L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les niveaux constituent un devoir impérieux de l'État.

modalités comprennent les conditions aisles alsies modalités de saisioge Nutamide peut sernêt de privrée, is autér à rullés dans peut liquient ions de saisine, comprennent les conditions de saisine, ...

atteinte à la sécurité, à la libertéorable existence ou aux biens d'autrui ;
- toute personne a droit

ènurironnement sain ; recours

- toute personne a le droit et le devoir de travailler ;
personne participe aux charges publiques en fonction de sesutessources ;
citoyens cotte de la Patrie :

- l'État garantit à tous les

titonyneas,, hesnotneitsent libertés énoncés au préambule de la Constitution.

en cas de L'État et la Souveraineté

Article premier

La République Unie du Cameroun est, avec effet à compter de la date Cantereum (logne la 4de du présente la 84 par la composition et

(2) La

République du Cameroun est un Etat unitaire décentralisé.

Elle est une et indivisible, laïque, démattritiques

doit reconnaître et protéger**⊞le** valeurs traditionnelles qui sont

Elle doit assurer l'égalité de tous les (अं१९४६९) के पिराने कि कि de la République du sont l'anglais, els deux langues ayant le même statut. L'État lauptoimotisme sur l'ensemble du territoire .

s'efforce de promouvoir les langues nationales.

- (4) Sa devise est « Paix-Travail-Patrie ».
- (5) Son drapeau est composé de trois bandes verticales égales : Yelle et jaune, surmontées d'une étoile d'or au centre de la bande rouge.

(โล) โรคลุโครกาละ์ Cameroun, berceau de nos ancêtres ».

(7) Le sceau de la République du Cameroun est un médaillon circulaire en basrelief de 46 millimètres de diamètre, portant à l'avers et au centre une tête de IBIMR (IIII de à dextre vers

sièges d**43**)

les et au centre les armoi

Machina	Translated	h.	Coogle
Machine	Hansialeu	Dγ	Google

- supérieur et	du Cameroun » inscrites sous le bord			
ระยาลงานย์เล่ยรวปายใสให้สุดใส่ปรัฐบนะ du ก็ฉัดกายให้เกาะ ร่างาน amécoissonet soutenu เห็ชโร๊ซริ วัดที่ใส้กาคลินัยงise « Paix-Travail				

Patrie « base ».

L'écusson est composé d'une étoile sur champ évent et d'un triangle de charges de la silhouette géographique du Cameroun d'abber, et surchargés de l'épée et de la balance de justice de

(8) La capitale de la République du Cameroun est : Yaoundé.

Cameroun Aquicle 62 (41) de a sib pare l'ainte téné dizonne la la particulation de la particulation de la particulation de la company de la co

lddoie(12)diæinæintpritéda phaogédescdapplignathiondevalfÉtaltdæaoahtikéus par ହନା\Versardungevole indirect, ବିଧାସନ ଶିଧ୍ୱରଧ୍ୟ ନିର୍ଦ୍ଦେଶ contraire de la présente Constitution.

4041-1	évigradite à risse certe pluest	And all all all all all all all all all al
CRIDIV A IV (2008)		ADIM OLDIT OF

partis et aident les électeurs à prémtiteles es

décietens

Ils sont tenus de respecter les principes de la démocratie,

la

souveraineté et lls sont constitués et exercent leurs activités

adaflorimément

Le pouvoir de l'Atticles exercé par : - Le

Brésidentublique :

Parlement. - Le

Pouvoir exécutif

CHAPITRE I

Président de la République

les attributions

(1) Le Président de la République est le chef de l'Etat.

(2) Elu par l'ensemble de la Nation, il est

le symbole de l'unité nationale.

Il définit la politique de la nation.

respect de la Constitution.

arbitrage, au bon florezitlen pameent des pouvoirs publics.

statue

de la Nation et de son intégrité

territoriale, des permanence et de continuité de

l'État et du respédidestraités et accords internationaux.

(1) Le Président de la République est élu à la majorité des suffrages exprimés au suffrage universel direct, égal et secret.

sept (7) an (2) ILLes Présidente de la République est élu pour un mandat de

(50) jours; avant l'expiration du mandat du

Répsible que le la exercice ;

(4) En cas de vacance de la fonction de Président de la République par suite de décès, de démission ou d' définitif dûment le contra de la République doivent se tenir dans un détai de moins de vingt (20).

saisie **att**ributions de la Cour suprême et des chambres dont elle est ne soient vacantes .

des tribunaux sont de plein droit exercés par le Président

(b) Le Président de la République par intertimi de Président autiffééta Counstitution repulésident ne composition du II ne peut organiser de référendum ni la présidence de la République. (c) Toutefois, lorsque derga République l'péleicitérir préside a président constitutionnel, modifier la composition du gouvernement.

(5) Les candidats à la présidence du gouvernement

Article 42 Pour être

êtredidat à la République, il faut

eta proditio quo assed as vivailis atteiret, l'joâgie de treende cids qui (85)) les léte diates. (16) Les conditions d'élection du Président de la sont fixées par la loi.

les

attributions

(1) Le président

áblestavan fetetiserment.

(2) Il prête serment devant le peuple camerounais, en présence des membres du Partercent, sup coms et un institution de solennelle. (3) phádrorend læpoblicatione né et la siede six és s par la loi. statue

fonction de Président de la République e(4) incompatible avec autitété utref éssione publique définitivement sur tout autre

Article 8

(1) Le Président de la République représente l'Etat dans tous les actes de la vie publique.

(2) Il est Chef des

et (2)

(A) miléassure la sécurité intérieure et extérieure de la République.

(At) Inhandirédites les panès ales aplais sant tesséd na nogréses. Les ambassadeurs et tescondivairées des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui. Ils

(5) Le Président de la République édicte les lois dans prévues à l'article 42 ci-dessous.

comprennent,

les conditions fixées par lau**Constitution** (\$1) Utien extede la droit des grades apéries and sultantian gistrature. (8) Il exerce le droit des grades du Conseil supérieur de la

- (8) Il exerce l'autorité statutaire.
- (9) Il crée et organise les services administratifs de l'Etat.

militalhesomente États emplois civils et

confèlle les décorations et distinctions honorifiques de la République.

peut, si nécessaire , dissoud(62)4semblétenalle aproblétique sultation du Sine PAssemblée nationale et du Sénat. L'élection d'
Assemblée a lieu conformément aux dispositions de l'article 15 (4).

Article 9

(1) Le Président de la République peut, lorsque airgenstapased écoeig qui, la léctarier élétast plouvoirs spéciaux prévus par la loi.

contre l'intégrité territorial («21) Ella crastiolle, somm avais terrave, son indépendance leu Parés intratients République peut déclarer l' de siège par décret étinforme la platinutre/tosaestéroissames aqu'ile jusque pécessaires.

de

Article 10 (1) Le Président de la République les nomme .

Le Premier Ministre et, sur proposition de ce dernier, le membres du Gouvernement.

legéfinit leurs attributions. Il met fin à

(2) Lit délégaide de de la las Répadas i quo evoir au Premier ministre, Statuve rene chemitent teast and tent les tréaudis renaite de s'adenintiale atton de l'État,
claudes les jugements rendus par les juridictions inférieures
tempes adreiting de réal de mistratifs Républiques, d'empérchement
le Prefittige hain déthégataien cas d'empêchement de coses produvoirs ut
Bétre de membre n'étall'exercice de ses fonctions dans le
déthégation expresse de certains de ses pouvoirs.

et

Le Gouvernement

Article 11

que définite pas de la nation telle

Il est responsable devant l'Assemblée nationale dans les conditions ନାର୍ପ୍ୟମାଧେ ବିrévues à l'article 34 ci-dessous .

du Gouvernement

en est le chef, ainsi que la Articléed Locé tabbé d'Anteniter vaint istres.

de l'application des lois.

(2) Il est chargé

pouvoirs statutair descencementes aux emplois civils, sous réserve des gréragatives du Président de la République dans

litiges; -

examine, en dernier ressort, touts autres

La fonction de membre du Gouvernement et toute danpties des sont incompatibles avec celle de député, de la compatible de député, de painque pu de toute autre entreprise publique ou semi-statuer

PARTOF legislatif

Article 14

(1) Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui comprend deux (2) Chambres : (1) du Gouvernement,

(3) Les deux chambres du Parlement se réunissent le même jour dates :

session ordinaire pendantes mois de mars, juin et de novembre de chaque année, sur convocation des benéassemblée nationale et du Sénat,

b) en session

Répadritiquaire, à l'anditensaides duembres desdétaix chambres.

Toutefoisées deux Chambresusesplantaine clurgour les deuxerne toutes

(4) Les deux chambres du Parlement se réunissent en congrès à la demande du président de la République ;

afin de : - recev**dir lanRépsibilige e**lu président de la République ; - recevoir le serment des membres du Conseil constitutionnel ; les

- prendre une décision sur un projet ou une

Lorsque le Parlement se réunit en congrès, le Bureau de l' nationale préside les travaux.

l'Assemblée nationale

et du Sénat.

- (6) Les conditions d'élection des membres du
- (2) L' organisation,

ies immunités, inéligibilités, in**es impetibilités**,et privilèges luies membres du Parlement sont déterminés par la

CHAPITRE!

nationale L'Assemblée

Article 15

(1) L'Assemblée

cent quatre-vingts membres (cent quatre-vingts élus suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans.

Le nombre des membres de l'Assemblée nationale peut être modifié par la loi.

(2) Chaque membre de l'Assemblée nationale représente la Nation tout entière.

(3) Tout mandat imposé

(45) Eul catso de avisa curave ou lorsque les circonstances le le Président de la République peut, après consultation du PASSIGNALE CENSULTE CENSULTE LE MANGELLE PASSIGNALE DE CONTROLLE PASSIGNALE PASSIGNALE DE CONTROLLE PASSIGNALE DE CONTROLLE PASSIGNALE PASSIG

son mandat. Dans ce cas, l'électi**de pluntengenval**le
Assemblédantieum délai de quarante (40) jours au moins et de cent vingt (120) jours au plus après l'expiration du délai de ৪০ে প্রস্তানিকার্যন্ত্র

celles

(1) Au début de chaque année législative, l' Assemblée

Chaque année, l'Assemblé@)ationale tient trois (3) sessions ordinaires, chacune d'une durée maximale de 30 (trente) jours.

litiges administratifs; (a) À l'ouverture de sa première session ordinaire, l'Assemblée nationale élit son président et les membres du Bureau.

jugements rendus par les juridictions inférieures en cas de sessions, le budget de sétablée requirement de la République est d'un douzième le budget précédent l'adoption d'un nouveau budget.

(3) L'Assemblée nationale se réunit en session extraordinaire dhupedderde jouaxidetelendaégetha: de la République ou d'un tiers de ses

comptes ; La session

Article 17

- (1) Les séances de l'Assemblée nationale sont publiques attributions à huis otasoàillé alesoaurel de la République ou de la
- (2) L'Assemblée nationale établit parsurer explement intérieur.

Article 18

suivant : (1) L'ordre du jour de l'Assemblée nationale est le conférence établis par la

des présidents. - (2) La conférence des

pælsidentaðesçdeappælsidentaprésidentandssignoutetes Sæntales plodetreau du (3)

relevant de sa compétence en vertu de l'article 26 ci-dessous passentitée instritale. l'ordre du jour de

a)mendements dont l'addesignations ille que de l'eduire ou d'augmenter les charges publiques fonds publics,

examine

les jugements définitifs rendus - est saisie par le Présidentur la République, le Président de

aatiOnalseibuconastituotilioensedlesour qu'il statleel'Assemblée nationale

les

attributions les projets de loi

et les propositions de loi (2)

sont

examinés ultérieurement.

19 - examine, à la Article demande du Gouvernement

- Les lois sont votées à la majorité simple des membres de l'Assemblée nationale.
- (2) Les projets de loi soumis à l'Assemblée nationale pour sont soit adoptés, soit dejetésnoptés resternante les les deux stroûter les les carrébrammer

(3) rile Séésitient de la République peut, avant promulguer toute loi, demander une deuxième lecture. Dans e cas, il les projets sont adoptés à la majorité altatue de l'Assemblée nationale. CHAPITRE

Article 20

(1) Le Sénat représente les autorités. (2) Chaque région est représentée au Sénat par 10 (dix) sénateurs dont 7 (sept) sont élus aursuntieurs aursuntieurs à la directrois nommés par le

Président de la République.

(32) nlatesurærtdieta pææsuposalitietenommées au poste alttesién hånger des plæ Parétsid (401) des saà Rárplathis que l'ethèrotion avoir nomination.

(4)

sténateodates es e cinq (5) ans. Article 21 - examine tous autres

(1) Au début de chaque année législative, le Sénat se réunit de plein droit en session ordinaire dans législations fixées par la loi.

antrépriseSéputditiquestrois (3) sessions ordina@baquuene durée maximale de trente (30) jours chacune.

élit son Président et les membres de son Bureau.

(3) Le Sénat se réunit en

ession dinaire pour une durée n'excédant pas quinze (15) jours surésidem d'ute da Roépodélique ioé étuàn l'école mola rades druembres.

La session extraordinaire prend fin dès que l'ordre du jour pour lequel elle a été convoquée est épuisé.

Article 22 de

(1) Les séances du Sénat sont publiques.
Exceptionnellement, le Sénat peut tenir des séances à huis clos à

taudternamdejdrit@rætssideune de kæRépenblioges.

Sénat établit, par une loi (2) pherèglement intérieur.

Article 23

(du) i L'abroßérdat est établi par læonférence des présidents.

par

Sénat. Un membre du Gouvernement participe à la réunion de le desprésence.

(31) eSausrites à phoje de sa compétence et peuvent

entreprises d'économie a)
qui, s'ils tous les de loi et amendements
publics ou d'augnæmæmlæsobnæglæs peblieduesses des drédisction
des espresolatépenses ou d'octroyer des crédits nouveaux
équivalents.

(b) Tout doute ou contestation sur la recevabilité d'un projet ou Répetimpessition de loi est porté par le Président de la ou du tiers les attributions du Président du Sénat constitutionnel pour décision. du Conseil (4) L'ordre du jour donne priorité, etélaidés padrite Gouvernement, à l'examen des projets de loi et des propositions de loi. acceptés par lui.

Les autres propositions de loi

dayaint pas été examinées au cours de deux sessions jurdidirationsssuccessives, les jugementsoretentie paraleministratif; - d'eivamite elle d'efficeur à tanstreslies prodificaitions de (5) Toute au estille du soille est,

Article 24

(1) Les lois sont votées à la majorité simple des sénateurs.

denande du Gouvernement, traitée en urgence.

(2) Le Sénat peut

alume nodejieb de edjeit qui iduuit exat sparutineis pour examen, conformément a d'articles sous.

la loi. (3) Le Président de la République peut,

devant

projets sont adoptés à la majorité abs Diames dans cas, les sénateurs.

PARTIE IV

Relations entre l'exécutif et le légis**les**ifpouvoirs Article 25

Les projets de loi peuvent être déposés soit par le Président de la République, soit par les parlementaires.

Article 26

Parléndadoption des projets de loi par le

législatif (2) Sont réservés au

les pouvoirs suivants :

garanties et (a) Les droits fondamentaux, les

obligations du

citoyen: 1. la sauvegarde de la liberté et

tes laborétés i téululidi vietuelles ; 2. les règles régissant

législation par la loi. 3. la législation du travail, la

syndicale, les règles régissent, la sécurité

enoriaatie encles assurances ; 4. les devoirs et obligations du citoyen

deadétaisse nationale.

et 1. nationalité,

ptatsdenes, régime matrimonial,

successions et libéralités ;

règles

bégisssamubélise oxbligations civiles et commerciales ; 3. des

et immobiliers;

(c) L'organisation politique,

jaudhioiiaiisterative et

1. règles régissant l'élection du Président

¢€bublique et

les élections à l'Assemblée nationalenat, des collectivités

terriales et

politiqueègles régissant les associationna els escopartes

fornttionnementeles essources des collectivités territoriales :

des collectivités territoriales ; les ressources

- 4. des règles générales d'organisation de la défense nationale :
- 5. de l'organisation judiciaire et de la création des types de juridictions;

de

2.

coivitenties su acts ministratif pénal; procédure d'exécution.

s'aivanistie.:(d) Les matières financières et patrimoniales le lessormentes réguissant l'émission de la monnaie :

des fonctions et la détermination de CHANDOSTERN.

taux et modalitésudement public ;

4.

dininésime foncier, des domaines de l'État et des des ressources naturelles

action sociale

- économiques et (e) Programmation des objectifs des tribunaux
 - (f) Du système éducatif.

Article 27

Isestmatières qui ne sont pas réservées au pouvoir législatif les attributions ilitée à édicter des règles et règlements. Article 28

(l'articlet@6)(2) eti-dessuisconcerne les sujets énumérés à le Parlement peut habiliter le bedBrésideetpleulauRépublique légifère par voie d'
limitée et pour des objets déterminés. (2) Ces
entensement en vigueur à la date leur publication.
déponées eterminés de l'Assemblée
fixé par la loi d'habilitation. Elles ont un ratification dans le délai ratifiées. tant qu'elles n'ont pas été expressément

(3) Elles restent en vigueur aussi longtemps que le Parlement n'a pas refusé de les ratifier.

Statuer 29

loi et les propositions de loi sont (1) Les projets de défionétesimultanément devant les bureaux de l' Assemblée ebripétentes prenies commissions leurs

par la loi. (2) Le projet de loi débettupen séance plénière est celui qui est expressément Président de la République. Le projet de loi débattu en séance plénières est le déposé ensuite par son ou ses

(3)

Ces projets de loi peuvent être modifiés dans l'exercice des comprend ,

sont

Portantistrojet de lei voté par l'Assemblée nationale est (2)
Président de l'Assemblée nationale. du Sénat par le

(2) Lepti Président jeur Stélmattralèsmis par le Président de l'Assemblée nationale, le soumet à l'examen du Sénat.

compter de (3) Dates des délai de 10 (ton) jours, à (cinq) jours pour un préjet ptie hoi dépalajet une tont qua de 5 Gouvernament, le Sénat peut : -

de loi adolpatés aze Paés, ildel Patéda de Antsolum Seérea matino noi de le projet

Article 41 l'Assemblée qui le transmet dans un délai de quarante-huit (AUR) ABETres au Président de la République pour promulgation.

statuer

Un tel amendement doit être approuvé par une majorité simple des sénateurs.

L'amendement proposé par le Sénat est adopté ou rejeté à la majorité simple des membres de l'

PeésidjattdældiAsé6nitbléeneatiadaletéæstréaidantsdeale République pour promulgation.

l'Assemblée nationale de

de ces dernières Ce rejet doit être approuvé

à la majorité absolue sénateurs.

Dans ce cas, le projet de loi rejeté et motivé est renvoyé à l'Assemblée nationale par le

proproser une formulation commune des dispositions rejetées par le Sénat.

la commission mixte est soumis aux deuxLethantenéeshoaré par RedPudsiidenet ptaulleapprobation.

Aucun amendement n'est recevable, sauf avec l' définitibation du Président de la République. - statue

République peut : less idelernatrate b de BAss en datiele nade na le défartiprement sur ce texte ;

attributions

celles -

(1) Le Président de la République promulgue les lois.

délibérations adoptées par

tentréeleménhotansses des des la constitutionnes de la constitutionne de

Conseil.

(2) An Bexpirations idented de la République de la République l'Assembléeut lui-même promulguer la loi. (3) Les lois sont ngulaitées and dance als cofficiel de la République régionales et municipales; éstattiums définitivement sur

- examiner, tout

autre litige qui

par la loi.

Le Président de la République peut, à sa demande, Le Président de la République peut, à sa demande, Le Président de la République de la sa demande de la company de la c

Article

33

Le Premier ministre et les

etipesveembres du

partici**pet à cosès déliBérbeiones**nt

Article 34

(the) funcional estession in the literate de aquiel let représent de doit Associat lés contail certa de literate obtraction médice membre de la présent que,

comprend ,

(2) Le Premier ministre peut, après délibération du des ministres, confier la responsabilité de**audotions**mement devant **leAsas**mblée nationale sur un programme ou, selon

generadéclaration de politique demande et existe de un manuel (quarante-huit) heures après la

Une

motionetectéfiasseestipeononcée la majaridatissulue des touteautretitigen vote de confiance sont comptés . - examiner,

par la loi.

(2) L'Assemblée nationale peut mettre en cause la Castponsalidité du Gouvernement par une motion de censure.

n'ient trass viol l'Assemblée nationale peut me insuluties des et parapubliques. Elle doit : statuer définitivement numbres de l'Assembléen flats on le majorité des deux tiers des completes votes favorables à une motion de censure sont pris en La chambre des comptes est compétente pour contrôler majorité

tes væus terordenen amhem dadi Assemblée e atian ples. Seuls compte.

Lorsqu'une motion de censure est rejetée, ses signataires ne peuvent **aropsasé dans** nouvelle motion avant un délai de d'un les cas prévus au paragraphe (4).

composent,

procédure applicable devant lui. que la

են Assemblée se prononce sur l'adoption d'un projet de loi. Dange projet de doi neuvent élatevensidérés comme adoptés, sauf si une est déposée dans les 24 heures qui suivent. dans les conditions pr**étaites** à l'alinéa précédent. (vingtquatre) heures. (5)

L'Assemblée nationale adopte une motion de censure vote une motion de censure, les contentieux adcoincutiratife (Gebeiernésidante dans Républiquerpeut lui demander de une Gouvernement.

Article 35

du Gouvernement par des qualitations orales oudecolorstrêterallalation draéterde attributions ses d'inque ête

(2) Le Gouvernement, sous réserve des landéretifsed ationale, de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstinations par niale privation de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstinations par niale privation de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstinations par niale privation de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstinations par niale privation de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstinations par niale privation de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstination de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstination de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstination de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstination de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstination de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstination de la sécurité de l'Etat ou du secret de Expstination de l'Etat ou du secret de Expstination de l'Etat ou du secret de Etat de l'Etat de l'Etat

(3) Au cours de chaque session ordinaire, une séance spéciale est réservée chaque semaine à la période des questions.

les

attributions

(1) Le

Président de la République troute affaire Quirlus et sies Président de l'Assemblée nationale et soumettent au référendum le Président du Sénat, normalemetuturé par de présonne légistaien, pour rait avoir de profondes conséquences.

ou

d'examiner les recours relatifs au

projets de loi, portant of del fisation des pouvoirs publics ou modifiant la Colestitutiers, de loi portant ratification

d'accords ou de traités internationaux ; en

des conséquences

Rafficiulières et certains projets de loi de réforme du droit des personnes et des biens

(2) Ces projets de loi sont adoptés à la majorité des voix exprimées.

procédure référendaire est fixée par la loi.

(3) La

TUTREIN Pouvoir

Article 37

(1) La justice est rendue sur le territoire de la République au nom du peuple camerounais.

Le pouvoi Pudiciaire est exercé par la Cour suprême, les cours d'appel et les tribunaux.

tes pouvoir judiciaire. Il nomme les membres de la chambre et du ministère public.

cette tâche par lel Cestsæisistéétiens de l	a magistrature , qui lui donne son
saisctiontodisciplinaires . no origantisationi	et neagriatrature ente our des
ூடிர்கள் lur de la magistrature sont	la loi. Article 38 : il examine
tous les autres	
(1) La Cour suprême est la plus haute ju	uridiction de l'État en matière
juridique et administrative ainsi qu'en	d'évaluation des comptes.
(2) Elle comprend :	
	et
Article 39	

juridictions inférieures, attributions delbaloi dans les affairedes dévellesspart columnites tres transmisses pridités en par la loi contre les décisions juridictions inférieures, ainsi querless constitions udés ajis jurnutente le indian par la loi contre les décisions juridictions inférieures, ainsi querless constitions udés ajis jurnutente le indian par la loi contre les décisions juridictions inférieures.

40. La chambre administrative examine tous les litilitatsicle administratifs impliquant l'État et les autres .

pouvoirs publics. Elle

est chargée : - d'examiner les recours

- de statuer définitivement sur les inecidiations ritrérieures en matière de contentie par les

ad**exianistnæt**iftout

autrlerilitiste

expheise ét nex patrelés véntrue pratrolé volu par la loi.

Article 41

statutemsbredetescomptes publicos parapubliques et parapubliques.

Ellergéte

de : - statuer en dernier ressort

défiletifaucendents

question qui lui par

Article 42

et deslahannhoresitiparhelle

ompreaint de pum had primo no de de la loi.

attributions des cours d'appel et la composition et les

contentieux Traités et accords internationaux tœxtæmine, jitige

Français Le Président de la République négocie et ratifie les ୱଞ୍ଚିଷ୍ଟୋnternationaux.

pouaroiroliégis hatérnaltie quexdédiinie le véanti de la 6 coinquéstaunce du

Article 44 le

Conseil constitutionnel déclare une disposition เป็นเคาเช็ตเลือดการ

Indethén eticanado l'autonis eliftérrétes rjatisfiqué dan rétvia icertifile elition dudit Constitution

comprend , des traités et accords internationaux d'ament approuvés ou ratifiés les attributions des cours

Partie VII	Le
Conseil constitutionnel	

Article 46

Conseil constitutionnel est compétent en matière de Constitu**tio**n. Il statue **sur** gane régulateur sur la constitutionnalité des lois. Il est **tunctionnement** des institutions.

Article 47

Le Consell donstitutionnel statue en dernier ressort sur :

constitutionnalité describits identraliés autripublics ; - la irliédens tites quintalité des régéreures ; conflits de - les compétences entre les institutions de l'État ; entre l'État et les Réégliugions entre

Le Conselle d'anstitutionnel peut être saisi par le Président de la Bépublique, le Président de l'Assemblée nationale, le Président tiers des sénateurs et l'iters président lutres due l'Assemblée nationale ou le deuler sérisime sont seil jeuns titutionnel chaque que les intérêts

et lelsessolocis desiris terma tiles atraxités

être déférés au Conseil copetitution au batter Protestides au Conseil copetitution au batter Protestides au Conseil copetitution au la Président du Sénat, de l'esseus internationales, un tiers des sénateurs, laux Pritissi de itilism seus ella internationales au conformément

Les délais de promulgation cessent de courir dès la saisine du Conseil constitutionnel.

(4) Le Conseil constitutionnel donne son avis dans les matières relevant de sa compétence.

A8t(dl≱Le

Ordersideit retientstituitégris la tive ille à référégradaires de se électriclas ne

(2) Toute contestation relative à la régularité de l'une des élections à l' précédent

attributions parti politiq**Cenoseilacoarsiti/ptican/télexaiotro/daca**r/didat,

d'agent du Gouvernement lors de l'élection

(3) Toute contestation relative à la régularité d'un référendum peut être déférée au Conseil constitutionnel.

- au contentieu	ux des élection s dégicanale er de su certo i pastere la tifs
des	Article 49;

Toutefois, à la demande du Président de la Se dédire réduit à 8 (huit) jours.

មើលទីទី៣s du Conseil constitutionnel ne sont pas susceptibles elatopiets Elles is une paenti à stratite es sont une etcomptes, រូវរាជនៅខ្មាំ ខេត្ត toutes les personnes physiques et morales. Elles statuent question qui lui

(2) Une disposition déclarée inconstitutionnelle en vertu dene peut être ni promulguée ni mise en œuvre.

les

attributions

(1) Le Conseil

désigitésiquouel less trocamiquatsée/eletoeliten (1611); neveron levre les ble de six (6) ans.

les

sont choisis parmi des personnalités de remmérebressessionnelle établie.

doivent être d'une haute Ilstégrité morale et avoir fait la **pe**uve de leur compétence. matière

(2) Les membres du

Présside rotochstiau Répordeli sporet il la racinte sol é a iglinées comme suit :

- trois, dont le Président

dar Con Président de la

Rétion totalleue ; - trois paptès Passis deun Boler d'Aussent rolé epar le

Béssaidaptèlsı du Bureau; - deux par

le Conseil supérieur de la magistrature.

Outre les onze membres

Présidentislessas Républicies sont de droit : membres du Conseil constitutionnel à vie.

En cas d'égalité des voix, le Président du Conseil constitutionnel

- du Présidentใช้เข้ากระเป constitutionnel est prépondérante.
- (3) En casulhe diácise du interpéritésion d'éunipéelmentu pâmles torgas les écompétents prévus à par la loi, son remplaçant est désigné par l'autorité ou l'organe compétent কুমানুনাষ্ট্ৰ et
- ci, les modalités de sa saisine,

Réunion du Parlement au Congrès.

(5) Les fonctions de membre du Conseil constitutionnel sont incompatibles avec celles de Coesseil étudiciaire

relatifs au statudidesamie en bless renodura melatife sa obligations,

Article 52 Une loi fixe l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel, - d'examiner, tidigeaptrieui est

expressément dévolu par la loi.

les conditions de sa saisine ainsi que la procédure applicable devant lui.

TITRE VIII

#Article

(1) La Haute Cour de justice est compétente des accessairements dans l'exercice de ses fonctions :

- Le Président de la République pour haute trahison ; Le Premier ministre, les membres du gouvernement et assimilés les hauts fonctionnaires auxquels des pouvoirs desété délégués en vertu des articles 10 et 12 ci-dessus, complot contre la sûreté de l'Etat.
- (2) Le Président de la République est mis en accusation attributions

idlænjturudicaiolomsligituidicaives sobat idéterjoritésiparquatreteinquièmes de leurs membres.

(2) éls exteactes la Répisopique sont couverts par l'immunité et il n'est pas responsable

(4) L' la

affaipessision tet les conditionisquanta les applicable devant la Cour de ইমাণ্ডলা উল্লেখ্য প্রতিমাণ্ডলা dévolus

La destitution est prévue par la loi

TITRE IX Le

Conseil Economique et Social

Article 54

thesstionstitué un Conseil économique et social. Il a pour

attribue

expressément.

Collectivités territoriales régionales et locales

Article 55

- (1) Les collectivités territoriales régionales et locales tes lacRépitalique campresantementés de économique est créée par la loi. Toute
- (2) Les collectivités régionales et locales sont jobes sur somme de autorra he se check drivit spreadhive. Elles férgion cièmes de hoschauge Ediles de atilitéres de la force de la force

administrée par des conseils élus dans les conditions fixées par la loi.

Les

colhectivites:régionales et locales ont pour mission de favoriser teutrévellepseorifitéconsociitement vistésial, sanitaire, éducatif,

contentieux

(3) L'État exerce un pouvoir de

tudibiletis/itélæségionales et

bonaseles conditions fixées par la loi.

(4) L'Etat assure le développement harmonieux de l'essemble uvités territoriales décentralisées .

en

fæscpotededatésoliégitéalesiætale, l'équilibre interrégional.

(5) L'organisation, le fonctionnement et le règlement financier des tellectivités sont définis par la loi.

(6) Le règlement

indésieils desdéfini par la loi.

Article 56

L'Etat transfère aux Régions, dans les conditions fixées par la loi, les compétences dans les domaines (1)

et le(2) Régions édiants: le techaritaignes le le compétiem ces aens riet d'attrité rés.

(3) Les ressources des Régions. (4) Le foncier et les biens de chaque région. Article 57 (1)

Dessettatégionalla Région sont le Conseil régional et le Président du et le Conseil régional.

les des compétences

transférées à la Région par l' État

Le

Conseil régional est i' organe délibérant de la RégionLes conseillers régionaux-dont la du mandat est de 5 (cinq) ans comprennent : délégués départementaux élus au suffrage universel indirect ;

son

- les représentants des chefs traditionnels élus

par leurs pairs.

Le Conseil régional reflète les différentes composantes sociologiques de la Région. par catégorie, règles d'inéligibilité,

incomp**atibilité**s et les

émoluments des conseillers régionaux sont fixés par la loi.

Bureau régional élu à 44

Il est assisté d'un

même temps que lui-même parmi læs membres du Conseil. Le Bureau régional reflète les composantes sociologiques de la Région.

(4) Les députés de la Région siègent délégarés de la Région siègent délégarés de la Région siègent délégarés de la Région siègent del Région siègent de la R

La République représente l'État dans la Région. À ce titre, il est chargé des intérêts nationaux, du contrôle administratif, du le l'esperiégements, ainsi que du maintien de l'ordre.

l'autorité de la et d'ordre. Il statue, sous

(2) Il exerce le pouvoir de tutelle des cours des comptes ;

deletatesemberességioent.

(1) Le Conseil régional peut être suspendu par le de la République organe : - mène des activités contraires à la Constitution ; - portent atteinte Bintésséritéritériterifaltation l'Établique public ; - portent atteinte à

Les autres cas de suspension sont prévus par la loi.

Conseil régional peut être dissous par le Préside(21) due la République, après consultation du 45

Le Conseil constitutionnel dans tous les cas prévus pour

Les autres cas de dissolution sont réglés par

loi.

(3) Le remplacement d' dudit organe par

administratif de l'Etat dans les cas prévus aux

alistrétause (dn) ette (22) et dessus est décidé par le Président de la République.

reassort sus les recours contre les décisions définitives de l'Etat dans les

Remodiness (1) et de l'Etat.

modalités par la loi. (4) Les

d'application du présent article sont déterminées par la loi

Article 60

semi-publiques. (1) Le Président et le Bu**ឈង់ទោប់ទេតារបស់**តែអូទិតៅ peuvent être suspendus par le Président du Conseil .

République où ces organes :

~ de mener des activités contraires à la Constitution ; justice

Inférieures ; - de porter atteinte à la sûreté de l'État ou de droit public ;

de mettre en

danger l'intégrité territoriale de l'État.

Les autres cas de suspension sont prévus par la loi.

(2)

Le Président et le Bureau du Conspil régional

dans tous les cas prévus à l'alinéa (1) ci-dessus

Consgil

loi.

Les autres cas de licenciement sont réglés par

сыршеоперапреаратента de apnenes roas prevus aux anneas (1) et (2) ci-	
dessus est décidé par le Président de la République.	
(4) Les	
thapplitésion du présent article sont déterminées par la loi	
statue en dernier ressort (1) Les provinces suivantes deviennent	
des Régions :	
- Adamaoua ; -	
Centre; -	
Est;	
-	
মিগাঞিশুভিttoral ;	
- Nord.	
Ouest; - Nord-	
cours des	
intérpéares ; - Sud ;	
(2) Le Président de la République peut, dans la mesure où le	
requiert:	
éhorndiféesles parasjethes littiteisdes egrapitiques gensisétion, se	
fégitionsiéenmeitrélescempersitionapetel (d.) intitus géorgraphiques des	
qui lui sont	
$\textbf{applis} \textbf{ables} \; ; \; \textbf{b}) \; \textbf{créer} \; \textbf{d'autres} \; \textbf{régions}. \; \textbf{Dans ce cas}, \; \textbf{\'ett\'eixe deurselideises}$	
géographiques.	

les attributions

Article 62:

- (1) Les règles et règlements susmentionnés :
- s'appliquer à toutes les régions.
- (2) Sans préjudice des dispositions de la présente partie, droit peuvent prendre en considération les spécificités de certaines Régions en ce qui ordennisation

fonctionnement. - examiner, tout autre litige qui par la loi.

Révision de la Constitution Article 63

- (3) Le Parlement se réunit en congrès lorsqu'il est appelé à examiner un projet ou une proposition d'amendement. L' à l' est adopté à la majorité absolue des membres du Rariament le de l'agrésidant de la République peut demander une
- (4) Le Président de la République peut décider de un référendonnt probjets des lois sistement de la République peut décider de un référendonnt probjets des suffrages exprimés. (2) loi. est fixée par la

Machine Translated by Google

référendum ; dans ce cas, l'amendement sera adopté à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 64

Aucune procédure de révision de la Constitution 48 portant atteinte à la forme républicaine, à l'unité et atteinte à la forme républicaine, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'État et aux principes démocratiques démocratiques democratiques democratiques de l'état et aux principes d

Article 65

Canréambule fait partie intégrante de la présente présente de la présente de la présente de la constitution.

Le Président de la République, le Premier ministre, membres du Gouvernement et assimiles, le Président et les membres du Bureau des cours des comptes : le Président President et les membres du Bureau du Sénat les pationale, le Président et les membres du Bureau du Sénat les mationale, le Président et les membres du Bureau du Sénat les rendus de la compte del compte de la compte de la compte de la compte de la compte d

fisagist als, texpersore els administration de l'assiste fiscale, les personnels administratifs chargés de l'assiste fiscale, tous es greation de la company de l'assiste fiscale, tous es greation de la company de la company

patrinterios desiéclarer leurs biens et jleuidischiems jadidétres et à la fin de leurs fonctions .

Les autres catégories de personnes auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article et les ...

49

PARTIE XIII les jugements définitifs Article 67

prévue (1) l.es no upartites proféteuten Soches tau République ises en plançaes sivement.

- (2) Pendant la période de mise en place des institutions et juxistalàtics an la cRép phalice descinstitutions place et publiques entreprises
- a) Le Président de la République enandatoire obenseure en fonction jusqu'à le fin de son

stisusosétsicom sected de l'étation de la présente Constitution;

- b) Les députés à l'Assemblée nationale demeurent en 1996 d'Arla fin de leur en cours, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 8 (12) ci-dessuse pouvoir législatif et jouissent de toutesplastementaires justiprialle existe en place du Sénat. (3) L'Assemblée Cour suprême
- (4) La Cour suprême exerce les attributions du Conseil constitutionnel jusqu'à la mise en place de ce dernier.
- (5) L'organisation territoriale de l'Etat demeure inchangée jusqu'à la création des Régions.

Alairdel 6868

État fégéaurdie Cameisante Charstileton demeure en vigueur.

l'entrée en vigueur de la présente Constitution restera en vigueur àconttain de Constitution set aunit qu'entent est pas introdiffée par la Constitution par les lois et

Article 69

présente Missprésente divinitation le la République du Cameroun en Anglaissatçais le la République du Cameroun en Anglais autorité de la République du Cameroun l'Anglais Cohstitution de la République du Cameroun.

്ക്രൂൺമ്മൂല് avril 2008 YacundeelPrésident de la Rensharde Président de la République,

(Signé) PAUL BIYA